

## STATUTS

- Article 1 :** Il est fondé entre les adhérents, aux présents statuts régis par la loi du 01.07.1901 et le décret du 16.08.1901, une association au nom de « Hold-up Immo : les ruinés de la défisc. ».
- Article 2 :** Cette association a pour objet :
- De regrouper des personnes ayant subi une escroquerie liée à l'acquisition d'un bien immobilier dans le cadre d'une loi en défiscalisation, ou ayant été acteur dans ces évènements ;
  - De regrouper les plaintes (tant civiles que pénales) en justice déposées par notre avocat ;
  - De participer à l'élaboration, la stratégie, le contrôle des dossiers de plaintes déposés en justice par l'avocat.
- Article 3 :** Le siège social de l'association est fixé au domicile de son président, soit : 27 résidence le clos d'Orléans 27940 Aubevoye.
- Il est transférable par simple décision du Conseil d'administration.
- Article 4 :** La durée de vie de l'association est dite « illimitée » ; Sa fin de vie peut être décidée à tout moment sur demande du conseil d'administration.
- Article 5 :** L'association se compose de membres actifs/adhérents. Elle est ouverte à toute personne ayant subi cette escroquerie, ou ayant été acteurs de ces évènements. Elle est gérée par un conseil d'administration composé des membres du bureau (président, trésorier, secrétaire) et de 2 à 3 personnes élues parmi les membres.
- Article 6 :** La cotisation annuelle est fixée à 10 €/an. De fait, les ressources de l'association seront composées des cotisations et des versements bénévoles des adhérents.

